



ENTREPRISES DE TRAVAUX FORESTIERS

CAS PARTICULIERS D'ABATTAGE : Les arbres encroués et bois chablis

VERSION 09/2018

Ce document est une note indicative qui a pour but d'aider les entreprises de travaux forestiers à identifier leurs obligations dans les cas particuliers d'abattage de bois chablis et arbres encroués.

TEXTE DE RÉFÉRENCE

- Arrêté du 24 janvier 2017 relatif aux travaux d'exploitation de chablis et d'abattage d'arbres encroués dans l'application de l'article R717-81-5 du code rural et de la pêche maritime (article mis à jour par le décret n°2016-1678 du 5 décembre 2016).

SOMMAIRE

- | | |
|--------------------|---|
| 1. Arbres encroués | 2 |
| 2. Bois chablis | 3 |

Attention !

La mise à terre de bois chablis ou d'arbres encroués par un travailleur isolé est strictement interdite sans le recours d'un engin, y compris pour les travailleurs indépendants.

1. Arbres encroués

Un arbre encroué est un arbre dont la cime et les branches sont accrochées dans un autre arbre, ce qui l'empêche de tomber à terre.

QUI RÉALISE LA DÉMARCHÉ ?

Tout intervenant (chef d'entreprise, salariés, etc.) sur les chantiers.

QUAND A LIEU CETTE DÉMARCHÉ ?

Pendant toute la durée du chantier.

DÉMARCHÉ À SUIVRE

Dans la mesure du possible, les arbres encroués doivent être mis à terre immédiatement.

Conditions à respecter pour la mise à terre :

Lors de la mise à terre d'arbre encroué, il est **strictement interdit** de :

- passer sous l'arbre encroué ;
- faire chuter l'arbre encroué en abattant un autre arbre sur celui-ci ;
- abattre l'arbre support de l'arbre encroué ;
- grimper sur l'arbre encroué ou sur l'arbre d'appui ;
- utiliser la tronçonneuse au-dessus des épaules.

Seules les techniques suivantes sont autorisées :

- Utilisation du tourne bille pour les PB / BM ;
- Découpe de la charnière et pivotement ;
- Utilisation d'un treuil.

Si l'arbre encroué ne peut être abattu immédiatement :

Un périmètre de sécurité de **2x la hauteur la plus élevée** entre les deux arbres doit être matérialisé autour l'arbre encroué.

Conseil : en cas de travail isolé, matérialiser l'arbre encroué et organiser sa mise à terre lors de l'intervention du débardeur.

2. Bois chablis

Les chablis sont les arbres cassés ou déracinés notamment par les intempéries.

QUI RÉALISE LA DÉMARCHÉ ?

Le chef d'entreprise de travaux forestiers et son personnel présents sur le chantier.

QUAND A LIEU CETTE DÉMARCHÉ ?

Pendant le chantier.

DÉMARCHÉ À SUIVRE

L'abattage de bois chablis est **strictement interdit en travail isolé**, y compris pour les travailleurs indépendants, **dans les cas suivants :**

- les chablis en série ;
- les chablis présentant un risque de basculement de souche ;
- les arbres cassés dont la partie supérieure reste accrochée au tronc.